

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE  
DU  
JEUDI 10 FEVRIER 2022

**PRESENTS :**

Vincent BERGERET, Maire,  
Roland BERTIN, Pascale LEPERS, Pierre GREPIN, Jeanne-Marie MARTIN, Henri LOMBARD, Marie-Thérèse BOISSOT, Jean-Paul NOVIEL, Claude MENNELLA, Monique CHARLES, Dominique ALBIN, Nathalie FERRY, Murielle DETROIT, Dino COUZINIE, Delphine PEYTAVI, Stéphane LUTZ, Patricia FAUCHEZ, Cédric GALOCHE, Delphine LORIOT, Laëtitia PELLETIER, Pascal LEGOUX, Florence FOLLEAT, Kamal HAMMANI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Marie MERCIER à Vincent BERGERET,  
Fabrice RIGNON à Murielle DETROIT,  
Claude MENNELLA à Roland BERTIN (question n°18),  
Patrick PRIEUX à Monique CHARLES,  
Dominique ALBIN à Pascale LEPERS (question n°1 à n°6),  
Fabrice BERETTONI à Pierre GREPIN,  
Stéphanie PEULSON à Marie-Thérèse BOISSOT,  
Laëtitia PELLETIER à Nathalie FERRY (question n°1 à n°6),  
Marine MANGIONE à Dino COUZINIE.

**SECRETAIRES DE SEANCE :**

Madame Monique CHARLES et Madame Patricia FAUCHEZ.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13  
DECEMBRE 2021 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



**M. LE MAIRE** indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



**M. LE MAIRE** propose ensuite l'ordre du jour :

**QUESTION N° 1** **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

**QUESTION N° 2** **Rapport de M. NOVIEL**

SUJET : Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme

**QUESTION N° 3** **Rapport de Mme BOISSOT**

SUJET : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED Chalon 1

**QUESTION N° 4** **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Fiscalité - vote des taux - année 2022

**QUESTION N° 5** **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 - budget principal

**QUESTION N° 6** **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 - budget annexe logements seniors

**QUESTION N° 7** **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Budget primitif 2022 - budget principal

**QUESTION N° 8** **Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Budget primitif 2022 - budget annexe logements seniors

**QUESTION N° 9** **Rapport de Mme LEPERS-TASSY**

SUJET : Subventions aux associations - année 2022

**QUESTION N° 10** **Rapport de Mme MARTIN**

SUJET : Tarifs prestations logements seniors

**QUESTION N° 11** **Rapport de Mme CHARLES**

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2021

**QUESTION N° 12** **Rapport de M. LOMBARD**

SUJET : Convention de rétrocession des équipements et espaces communs - lotissement Les Charmilles

**QUESTION N° 13** **Rapport de Mme FERRY**

SUJET : Renouvellement bail Infracos pour implantation antenne-relais sur château d'eau

**QUESTION N° 14** **Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunications et dissimulation du réseau électrique basse tension  
Rue Jean-Philippe Rameau - participation communale au SYDESL

**QUESTION N° 15** **Rapport de M. COUZINIE**

SUJET : Dissimulation réseau électrique basse tension - convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public rue Jean-Philippe Rameau  
Réalisation de la partie génie civil par le SYDESL

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 16

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Organisation des élections professionnelles 2022 - modalités de vote

## QUESTION N° 17

Rapport de Mme DETROIT

SUJET : Rapport annuel d'activités et de développement durable et compte administratif du Grand Chalons - année 2020

## QUESTION N° 18

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire - demande de subvention DETR / DSIL 2022

## INFORMATIONS

## REMERCIEMENTS

M. LE MAIRE indique que le rapport n°18 est sur table.

**VOTE : Adopté à l'unanimité.**

~~~~~

## QUESTION N° 1

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal  
Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Délibération du 8 juillet 2020

Lecture des décisions prises en application de l'article n°8 de la loi n°70-1297 du 31 décembre 1970:

### Décision n° 57/2021

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 1993 portant autorisation d'exploiter un refuge fourrière à Châtenoy le Royal,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juin 2011 approuvant le contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt,  
Vu l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt en date du 25 mars 2019,

Considérant le courrier de la Société Protectrice des Animaux de la Région Chalonnaise en date du 16 novembre 2021 proposant un avenant au contrat.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt, selon les conditions suivantes :

- coût de la redevance : 0.60 € par habitant et par an

Article 2 : dit que toutes les autres clauses du contrat demeurent inchangées

Article 3 : de signer l'avenant correspondant.

### Décision n° 58/2021

Considérant le contrat d'assistance et de maintenance logicielle Mélodie v5, Image v5, Soprano GR v5 en date du 17 octobre 2017 avec la société ARPEGE située 13 rue de la Loire BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX,

Considérant l'avenant au contrat de maintenance en date du 27 avril 2021 relatif à la maintenance et l'assistance annuelle liées à l'installation du noyau Oracle pour les produits Soprano GR V5 Oracle SE2 et Mélodie V5 Oracle SE2,

Considérant la proposition d'avenant au contrat de maintenance pour le produit Mélodie Opus suite à l'évolution de Mélodie en gamme Opus.

#### **LE MAIRE décide**

Article 1 : d'accepter avec la société ARPEGE située 13 rue de la Loire BP 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX, l'avenant au contrat de maintenance, selon les conditions suivantes :

- redevance annuelle Mélodie Opus 2021 : 290.00 € HT soit 348.00 € TTC (montant proratisé pour la période du 01-08-2021 au 31-12-2021)

- le montant de la maintenance en 2022 inclut les coûts existants en V5 et les coûts complémentaires liés à la migration en OPUS pour 1 083.06 € HT soit 1 299.67 € TTC.

Article 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.

Article 3 : de signer l'avenant au contrat correspondant.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## **Décision n° 1/2022**

Considérant le programme d'actions transmis par l'Office National des Forêts (O.N.F.) en vue des travaux à réaliser en forêt sectionale de CORCASSEY pour l'année 2022, qui comprennent :

- Travaux sylvicoles
- Cloisonnement d'exploitation : ouverture mécanisée

Localisation : 12 u

Ouverture d'un second cloisonnement

- Intervention en futaie irrégulière

Localisation : 12 u

- Travaux de maintenance
- Entretien du périmètre : broyage mécanique

Localisation : 12 u

- Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes

Localisation : Parcelles 4 à 11

Considérant le devis soumis par l'Office National des Forêts, correspondant aux travaux à réaliser, pour un montant de **422,70 € HT** - soit **464,97 € TTC**.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir le devis présenté par l'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les travaux à réaliser en forêt sectionale de CORCASSEY, pour un montant de **422,70 € HT** - soit **464,97 € TTC**, conformément au programme d'actions pour l'année 2022.

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal communal 2022.

Article 3 : de signer le devis n° DEC-22-845516-00459156/11097 correspondant et le programme d'actions ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

## **Décision n° 2/2022**

Vu la décision n° 52b/2021 de mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet A2AD SAS d'Architecture, pour le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Considérant dans le cadre de ces travaux, la nécessité de prévoir une **mission de Contrôle Technique de Construction**.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir, dans le cadre des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le **BUREAU ALPES CONTROLES** - Agence de Dijon - 8 rue Jeanne Baret, Bâtiment F à 21000 DIJON, pour la **mission de Contrôle Technique de Construction** qui comprend :

- HAND : Mission relative à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- L : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables,
- SEI : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH,
- ATHAND : Mission « attestation relative au respect des règles d'accessibilité aux personnes handicapées »

### Données de l'opération de construction

- Montant prévisionnel des travaux : 815.000,00 € HT
- Durée prévisionnelle des travaux : 8 mois
- Classement de l'établissement : ERP type U
- Date prévisionnelle démarrage des travaux : juillet 2022

Article 2 : les honoraires s'élèvent à **3 995,00 € HT**, soit **4 794,00 € TTC**, montant global et forfaitaire décomposé comme suit :

- Mission de Contrôle Technique (HAND + L + SEI) : 3 745,00 € HT
- Mission complémentaire (ATHAND) : 250,00 € HT

La dépense sera imputée au compte 23-2313-510 msp du budget principal 2022 de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

## **Décision n° 3/2022**

Vu la décision n° 52b/2021 de mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet A2AD SAS d'Architecture, pour le projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Considérant dans le cadre de ces travaux, la nécessité de prévoir une **mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé**.

### **LE MAIRE décide**

Article 1 : de retenir, dans le cadre des travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, le **BUREAU ALPES CONTROLES** - Agence de Dijon - 8 rue Jeanne Baret, Bâtiment F à 21000 DIJON, pour la **mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, niveau 3 ARP**, détaillée ci-après :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

## Données de l'opération de construction

- Montant prévisionnel des travaux : 815.000,00 € HT
- Durée prévisionnelle des travaux : 8 mois
- Nombre prévisionnel d'entreprises devant intervenir : 12
- Catégorie : 3 ARP
- Classement de l'établissement : ERP type U
- Date prévisionnelle démarrage des travaux : juillet 2022

Article 2 : les honoraires s'élèvent à **2 908,50 €HT**, soit **3 490,20 € TTC** selon décomposition du prix global et forfaitaire indiquée au tableau joint au contrat.

La dépense sera imputée au compte 23-2313-510 msp du budget principal 2022 de la commune.

Article 3 : de signer le contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 8 juillet 2020.**

~~~~~

## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Monsieur Jean-Paul NOVEL**

SUJET : Garantie d'emprunt Habitat et Humanisme

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 2298 du Code civil,

Considérant la demande de garantie d'emprunt en date du 30 novembre 2021 de la Foncière Habitat et Humanisme pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé avenue Maurice Ravel à Châtenoy-le-Royal.

Considérant les caractéristiques du prêt contracté par la Foncière Habitat et Humanisme:

Nature : prêt locatif aidé d'intégration - PLAI

Montant : 72 218 euros

Durée de l'amortissement : 40 ans

Index : livret A

Taux d'intérêt : 0,30%

### Conditions de garantie

La garantie de la collectivité serait accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 25% de son montant soit 18 054.50 euros, contractuellement dues par la Foncière Habitat et Humanisme, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, en qualité de prêteur, la collectivité s'engage à se substituer à la Foncière Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Pour information, la Foncière Habitat et Humanisme a indiqué que le Conseil Départemental accorde une garantie à hauteur de 50% et le Grand Chalon à hauteur de 25%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt souscrit par la Foncière Habitat et Humanisme selon les caractéristiques et les garanties mentionnées pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé avenue Maurice Ravel à Châtenoy-le-Royal,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour le remboursement du prêt souscrit par la Foncière Habitat et Humanisme selon les caractéristiques et les garanties mentionnées pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé avenue Maurice Ravel à Châtenoy-le-Royal,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 3**

## **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

**SUJET** : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED Chalon 1

### **HISTORIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment les articles L212-4 et L212-5,

Vu la circulaire n°2002-111 du 30 avril 2002 relative à l'adaptation et l'intégration scolaires,

Vu la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des réseaux d'aides spécialisés aux élèves en difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent,

Considérant l'accord de la Commune de Châtenoy-le-Royal au courrier de demande co-signé avec la Commune de Chalon-sur-Saône et les Inspecteurs de circonscription daté du 4 octobre 2021.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) intervient dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires afin de répondre aux difficultés importantes des élèves, en complément de l'action pédagogique des enseignants des classes concernées. Le RASED a également pour mission d'effectuer des bilans psychologiques afin de mieux cerner les besoins des élèves.

Si la rémunération et les frais de déplacements des personnels des RASED (psychologues scolaires, professeurs des écoles spécialisés) sont pris en charge par l'Education nationale, les frais de fonctionnement demeurent à la charge des collectivités concernées, au même titre que la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Les frais de fonctionnement des RASED comprennent :

- la mise à disposition et l'entretien de locaux
- la prise en charge de petites fournitures
- l'achat de matériel d'investissement spécifique ponctuel comme par exemple des mallettes de tests psychométriques – WISC V

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Le secteur d'intervention de l'antenne RASED Chalon 1 comprend des écoles des communes de Chalon-sur-Saône et de Châtenoy-le-Royal.

Le financement de ce RASED était assuré à ce jour par la Commune de Chalon-sur-Saône qui attribue un budget de fonctionnement, dans le cadre de sa participation aux frais de fonctionnement des écoles, calculé en fonction des effectifs des écoles concernées.

La mise à disposition et l'entretien des locaux restent à la charge de la Ville de Chalon-sur-Saône (RASED implanté au sein de l'école Jean Lurçat).

Aucune disposition législative ne prévoyant les conditions de répartition entre les communes des dépenses liées aux RASED, celles-ci ne peuvent résulter que d'un accord librement consenti entre les collectivités concernées.

Il a été proposé de calculer le coût de la participation financière pour la dotation de petites fournitures sur la base du calcul au prorata mis en place par la Ville de Chalon-sur-Saône, soit 0,80 € par an et par élève des écoles de chaque commune rattachée au RASED.

Les effectifs seront transmis annuellement au mois d'octobre par l'Inspection de l'Education nationale, permettant aux conseils municipaux de délibérer de manière indépendante sur la contribution de chaque commune.

La convention jointe en annexe sera signée par les représentants des deux communes.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de participation des communes aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED Chalon 1,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

### ***Intervention du groupe Chatenoy pour la transition***

**M. HAMMANI** demande la raison pour laquelle les écoles concernées sont Cruzille et Berlioz et non pas Rostand ?

~~~~~

**M. LE MAIRE** informe que l'école Rostand est rattachée au RASED de Chagny.

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **d'approuver la convention de participation des communes aux frais de fonctionnement de l'antenne RASED Chalon 1,**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

**Rapport de M. LE MAIRE**

**SUJET :** Fiscalité - vote des taux - année 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1636B et suivants et 1639A et suivants relatifs au vote des taux d'imposition des taxes d'habitation, foncier bâti et foncier non bâti.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Commune de Châtenoy-le-Royal ne percevra plus de taxe d'habitation à partir de 2021 hormis celle des résidences secondaires.



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Il est proposé au Conseil Municipal pour l'année 2022 le maintien des taux 2021.

| <b>LIBELLES</b>                             | <b>TAUX</b>   |
|---------------------------------------------|---------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties     | <b>49.70%</b> |
| Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | <b>79,27%</b> |

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour l'année 2022 le maintien des taux 2021.

| <b>LIBELLES</b>                                    | <b>TAUX</b>   |
|----------------------------------------------------|---------------|
| <b>Taxe Foncière sur les propriétés bâties</b>     | <b>49.70%</b> |
| <b>Taxe Foncière sur les propriétés non bâties</b> | <b>79,27%</b> |

~~~~~

## **QUESTION N° 5**

## **Rapport de M. LE MAIRE**

**SUJET :** Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 - budget principal

Conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- compte tenu des restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2022 la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (**VOIR ANNEXE**) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2022.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (**VOIR ANNEXE**) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2022.

~~~~~

## QUESTION N° 6

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021 - budget annexe logements seniors

Conformément à l'article L.2311-5 du C.G.C.T, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- compte tenu des restes à réaliser, l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,
- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2022 la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (**VOIR ANNEXE**) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget annexe logements seniors 2022.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public (**VOIR ANNEXE**) :

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2021 selon le tableau annexé,
- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget annexe logements seniors 2022.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## QUESTION N° 7

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Budget primitif 2022 - budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit :

### BUDGET PRINCIPAL

|                 | SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT | SECTION<br>D'INVESTISSEMENT |
|-----------------|------------------------------|-----------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | 9 662 384.22 €               | 6 263 319.15 €              |
| <b>RECETTES</b> | 9 662 384.22 €               | 6 263 319.15 €              |

~~~~~

**M. LE MAIRE** « je voudrais tout d'abord remercier la directrice générale des services Marie Laure Brochot, l'ensemble des services municipaux pour le travail de préparation du budget, et plus particulièrement le service finances, c'est une mission indispensable et difficile.

Nous allons donc faire une présentation générale du budget primitif de la ville et ensuite du budget annexe des logements seniors que vous trouverez à la page 110.

Sur le budget primitif avant la présentation générale, vous avez déjà des informations statistiques, page 4, au 1er janvier 2022. Il n'est pas possible d'avoir la moyenne nationale de la strate à cette même date.

Sur ces valeurs statistiques, 2 sont à retenir et à comparer au budget de l'année 2021 :

- l'encours de la dette qui passe de 795€ par habitant en 2021 à 672 € en 2022, sachant que la moyenne de la strate en 2020 : 802 €/hbt
- la Dotation Globale de Fonctionnement qui passe de 51 € en 2021 par habitant à 48 € en 2022 (- 5,90 %); quand la moyenne de la strate est de 153 €/hbt

Page 6, vous avez une présentation générale du budget avec la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement est proposée à 9 662 384,22 €.

Le détail sur la page 7 indique des dépenses réelles de fonctionnement estimées à 6 483 296,74 € auxquelles s'ajoutent des dépenses d'ordre pour 3 179 087,48 € et nous retrouvons ce total de 9 662 384,22 €

Vous trouverez une augmentation des charges à caractère générales (chapitre 011) avec une augmentation anticipée des fluides, et des charges de personnel (chapitre 012) avec l'évolution du smic au 01 janvier et l'incidence sur les catégories C, ainsi que la mise en place des chèques déjeuner.

Sur cette même page 7, vous avez les recettes de fonctionnement estimées en recettes réelles à 6 548 162 € auxquelles s'ajoutent des dépenses d'ordre pour 191 680€ ce qui fait un total de 6 739 842 € auquel est ajouté le résultat anticipé de 2 922 542,22 € et nous retrouvons notre total de 9 662 384,22 €.

En section d'investissement, nous retrouvons en page 6, un total de 6 263 319,15 € qui se décompose en dépenses page 9 à des dépenses réelles de 4 437 943,56 € auxquelles s'ajoutent des dépenses d'ordre pour 191 680 € pour retrouver un total de 4 629 623,56 €.

Il faut ajouter le report du résultat anticipé soit 1 633 695,59 € pour obtenir un total des dépenses d'investissement cumulées de 6 263 319,15 €.

Pour rappel, les principaux investissements pour cette année ont été évoqués à la fois lors du DOB et des différentes commissions.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*L'agrandissement de la maison de santé pluridisciplinaire, les box de location des rotondes (RAR) des travaux de voirie et d'enfouissements, les travaux dans les écoles avec l'ouverture très probable de 2 nouvelles classes sur les groupes scolaires Berlioz et Rostand, le plateau de sport du Treffort, le bassin de récupération des eaux de pluie de la toiture du gymnase, la continuité du remplacement de l'éclairage public...*

*Sur cette même page 9, vous trouverez des recettes d'investissement avec un total similaire aux dépenses d'investissement composé du total des recettes réelles 3 084 231,67 € auquel s'ajoutent les recettes d'ordre d'investissement de 3 179 087,48 €.*

*Page 10, l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement dans l'hypothèse de l'exécution de ce présent budget serait de 2 987 407,48 €.*

*Page 11, vous retrouvez la balance générale qui reprend les dépenses de fonctionnement et d'investissement par chapitre.*

*De la même manière toujours sur la page 12, vous retrouverez une balance générale avec les recettes de fonctionnement et d'investissement comme présentées en pages 7 et 9.*

*Les pages 15 à 22 vous détaillent les différentes sections par chapitre et par article avec pour mémoire le budget de l'année précédente.*

*Page 24 vous avez l'opération de la maison médicale qui est soldée, les chiffres sont à zéro.*

*Vous trouverez ensuite les différentes annexes du budget par nature et par fonction pour arriver en pages 84/85 à l'état de la dette avec le classement des 12 emprunts selon la charte de Geisler. Vous voyez que la dette est sécurisée.*

*Deux emprunts se terminent courant de l'année 2022 dégageant en capital 360 000 € sur le remboursement de la dette en dépense d'investissement.*

*Page 100 : les subventions pour les associations. »*

████████████████████

## **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. LEGOUX** « à la lecture et l'analyse du BP, nous nous sommes demandés quelle serait la teneur de notre présentation.

*Loin de vouloir être dans une analyse critique, nous sommes restés assez interrogatifs face à ces documents tant ils ressemblent à ceux de l'an dernier.*

*Mais l'an dernier à la même époque, nous avons déjà ce constat.*

*C'est pourquoi nous avons décidé de vous demander quelques précisions sur des écritures qui nous posent questions mais nous voulons essayer de mettre en perspective cette présentation du budget primitif.*

*Tous les ans nous nous posons des questions sur la structuration de ces comptes.*

*Tous les ans, les reprises de résultat viennent abonder un BP qui lui permet d'être à hauteur de près de 10M d'euros en fonctionnement et de 6 en investissement.*

*Tous les ans les comptes administratifs mettent en évidence des résultats excédentaires qui abondent le BP et ainsi de suite.*

*C'est pourquoi nous voudrions plutôt vous interroger sur vos perspectives budgétaires et la façon dont vous imaginez organiser dans les années à venir l'architecture de vos budgets.*

*Depuis 2018 et même avant, le report en section de fonctionnement se réalise toujours à hauteur d'environ 3 millions d'euros. Sans oublier qu'une partie des résultats excédentaires vient affecter la section d'investissement.*

*Sans ce report, chaque année, on pourrait dire que les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement s'équilibrent.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Ces 3M d'euros de report en fonctionnement permettent un virement à la section d'investissement sur la quasi-totalité de la somme. Mais au final, en fin d'exercice, ce virement ne sert à rien puisqu'il est à nouveau reporté dans le BP suivant.*

*Dans ce contexte, nous avons quelques réflexions.*

*La première concerne les dotations de l'Etat. Montrer des exercices budgétaires toujours très excédentaires, ne favorise t-il pas les réductions des dotations par l'Etat sous le prétexte que la commune est « riche ».*

*Certes, nous sommes aussi d'accord pour constater que le désengagement de l'Etat sur certaines compétences, qu'il profite de la gestion budgétaire différente des collectivités locales, mais la commune de Chatenoy ne lui donne t-il pas des éléments d'argumentation.*

*Au final on pourrait se demander si la commune a réellement besoin des dotations de l'Etat pour équilibrer ses comptes ?*

*Evidemment il est toujours préférable d'avoir ces dotations pour éviter la recherche de plus en plus complexe des aides et subventions.*

*La seconde, si ce phénomène est perpétuel, d'un report à nouveau en fonctionnement, cela peut laisser penser que la commune n'a plus besoin de projets structurants importants à implanter, que les investissements structurants importants, ne sont plus nécessaires dans les années à venir, mobilisant un autofinancement conséquent.*

*Seuls, seraient nécessaires des investissements pour du renouvellement d'immobilisations ou des extensions d'immobilisations déjà existantes, qui seront autofinancés par de la subvention et de la CAF ou de l'emprunt.*

*Cela peut se concevoir, mais si c'est le cas d'autres questions se posent.*

*Doit on thésauriser à long terme sans jamais plus se poser de questions sur la gestion budgétaire (que devient l'excédent), sur la question du désendettement ou de la fiscalité.*

*Vous pouvez nous répondre qu'en ces temps complexes, il faut mieux être prudent.*

*Certes, mais la prudence ne doit pas empêcher la réflexion sur l'avenir de notre commune et la réponse aux besoins futurs de nos concitoyens. Comment continuer à attirer des nouveaux habitants dans des logements déjà existants, comment réfléchir la politique du logement, de la rénovation en lien avec le Grand Chalon. Cela peut être des axes de travail.*

*Il nous semble intéressant d'engager cette réflexion.*

*Accessoirement, nous avons quelques demandes d'explications sur certains comptes.*

*Sur les projections en dépenses sur les comptes :*

*615221 où les sommes envisagées au regard du nombre de bâtiments paraît sous dotés (102 000 euros en 2021, 29 000 en 2022) ;*

*6534 où le montant a été multiplié par trois (cotisations sécu élus), quel en est la raison ?*

*6541 où les créances admises sont estimées à 7 200 euros contre 1000 en 2021.*

*En recettes :*

*7381 où les droits de mutation sont évalués à 200 000 euros en prévisionnel, alors qu'habituellement ce n'est jamais plus de 100 000 euros. Avez-vous des informations qui laissent penser que le marché serait fort en 2022.*

*La section d'investissement a elle aussi les mêmes caractéristiques présentées lors du DOB.*

*Une seule demande d'explication sur les dépenses en compte 2111 (terrains nus) où il a été multiplié par deux pour atteindre 600 000 euros. Quels sont les projets pour l'utilisation de ce compte ? »*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**M. LE MAIRE** « je reconnais les résultats excédentaires et c'est préférable, ce qui n'est pas le cas de certaines communes. La prudence est importante, le contexte est incertain en plus d'être compliqué. La prudence et l'anticipation sont nécessaires.

*La commune n'est pas riche, le porte à porte fait durant la campagne prouve qu'il y a peu de risques que l'on pense le contraire. L'Etat ne calcule pas la richesse de la commune au regard des excédents.*

*Le besoin exprimé de la population a fait sortir de terre les logements seniors et le projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire et grâce à cette gestion, ces projets ont pu être réalisés.*

*Sur la politique du logement, le Grand Chalon est très impliqué. Le quartier des Castors a été retenu pour la mise en place de projets de réhabilitation aidée. Les bailleurs travaillent également sur la réhabilitation de leur patrimoine.*

*Je rappelle également la disponibilité de deux terrains au Treffort. Une réflexion sur leur devenir est à mener. Les bailleurs ont été à plusieurs reprises sollicités. Il faut espérer qu'en 2022, ce dossier évolue, l'hypothèse du rachat est effectivement inscrit depuis plusieurs années dans le projet de BP.*

*Les ratios prouvent une gestion stable, constante, prudente même si les ratios 2021 pour les communes de la même strate ne sont pas encore connus.*

*Pour l'entretien des bâtiments, en 2021, il y avait le bâtiment incendié. Pour l'augmentation en 6534, il y a une augmentation des charges pour les élus dépendant de la sécurité sociale. Les crédits inscrits en créances comprennent une dépense d'un sinistre avec un tiers pour l'instant qui ne rembourse pas.*

*Voter un budget, c'est préparer l'avenir à court et moyen terme.*

*Il faut être en mesure d'évaluer les incidences d'une dépense, d'un investissement.*

*Il faut également bien suivre l'actualités pour anticiper les éventuelles hausses incompressibles qui ont un impact sur la section de fonctionnement , d'autant que les dotations ne sont pas revues à la hausse elles depuis plus de 10 ans maintenant.*

*Il faut aussi suivre les marchés financiers et bancaires, les taux augmentent tous les jours, la meilleure proposition obtenue pour le projet de prêt de 800 K € est de 0.80 % il y a 10 jours, les taux sont aujourd'hui à près de 1.5 %. Les taux bons des années passées ont aidé la collectivité dans ses investissements.*

*C'est donc un exercice complexe de construire un budget avec des subventions qui se font rares mêmes sur des investissements structurants comme l'extension de la maison de santé.*

*Construire un budget ce n'est pas faire un copié collé, c'est anticiper l'avenir et comme vous le savez, c'est de plus en plus difficile, les conséquences d'après covid ne sont pas toutes connues et indéniablement elles seront très importantes sur différents plans : sociétal, social, économique, financier.*

*La commune, échelon le plus proche des citoyens, doit rester présente, réactive et s'adapter en permanence.*

*la crise covid a montré notre force d'adaptation, et pour cet exercice je remercie l'ensemble des agents de la collectivité.*

*Nous avons su montrer que nous pouvions fonctionner même en mode dégradé et satisfaire les besoins essentielles de la population.*

*Les modèles de la société seront impactés durablement, nos fonctionnements seront à adapter également, c'est un challenge que nous devons relever et que nous relèverons, j'en suis certain.*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Cette crise aura donc des incidences en profondeur sur la vie de notre Pays, il faut s'y attendre, s'y préparer en étant plus que jamais vigilant au fonctionnement de notre collectivité.*

*Chacun doit prendre part aux efforts de vigilance et de solidarité en fonction de ses missions.*

*Les fondamentaux de construction de notre budget sont là, nous sommes dans la continuité des plans d'actions de plusieurs années.*

*Les années d'anticipation et de prudence budgétaire nous permettent d'aborder sereinement ce projet de budget.*

*Cette gestion vertueuse et constante permet à la commune de poursuivre ses investissements. Ces investissements qui soutiennent également les entreprises et l'emploi.*

*Nous poursuivons la démarche qui consiste à dégager des marges de manœuvre de la section de fonctionnement pour autofinancer et investir.*

*Je ne vous cache pas que la hausse des fluides et autres matières premières est inquiétante même si les résultats anticipés de la gestion 2021 prouvent que veille et prudence sont notre quotidien.*

*Les ratios de la commune sont là pour en attester.*

*Aujourd'hui plus que jamais, il faut une mobilisation de tous, et de tous les élus. Nous sommes restés solidaires face à la crise, cette solidarité est indispensable pour les mois à venir et les prochaines années dans l'intérêt de notre commune.*

*Je termine par la présentation de quatre slides relatives aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et d'investissement. »*

\*\*\*\*\*

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget principal qui se présente, en dépenses et en recettes, comme suit :**

### **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>9 662 384.22 €</b>	<b>6 263 319.15 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>9 662 384.22 €</b>	<b>6 263 319.15 €</b>

~~~~~

### **QUESTION N° 8**

**Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Budget primitif 2022 - budget annexe logements seniors

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe logements seniors qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS**

|                 | <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|----------------------------------|---------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>200 200.00 €</b>              | <b>1 506 413.19 €</b>           |
| <b>RECETTES</b> | <b>200 200.00 €</b>              | <b>1 506 413.19 €</b>           |

\*\*\*\*\*

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**M. LEGOUX** « BP plus technique dans la mesure où nous n'avons pas encore les CA et l'effectivité de la section d'investissement.

Nous souhaiterions quelques explications sur les comptes en dépenses de fonctionnement sur les primes d'assurance d'un montant de 2000 euros ce qui nous semble faible au regard du bâtiment, 5000 euros sur l'entretien du bâtiment pour une construction neuve cela paraît étonnant.

De nous expliquer les 26 400 de remboursement de frais autres organismes. »

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle que c'est un premier budget avec des inscriptions prévisionnelles. C'est une année test, les crédits seront ajustés au vu de cette année de démarrage. Les 26 400 euros correspondent à des remboursements de mise à disposition par la ville.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions, décide d'adopter le budget primitif 2022 du budget annexe logements seniors qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

### **BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SENIORS**

|                 | <b>SECTION<br/>DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b> |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------------------------|
| <b>DEPENSES</b> | <b>200 200.00 €</b>                  | <b>1 506 413.19 €</b>               |
| <b>RECETTES</b> | <b>200 200.00 €</b>                  | <b>1 506 413.19 €</b>               |

~~~~~

## **QUESTION N° 9**

## **Rapport de Madame Pascale LEPEPERS-TASSY**

SUJET : Subventions aux associations - année 2022

Vu les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions, pour l'année 2022, aux différentes associations, selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2022.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2022, aux différentes associations, selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2022.

~~~~~



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 10

## Rapport de Madame Jeanne-Marie MARTIN

SUJET : Tarifs prestations logements seniors

### HISTORIQUE

Considérant qu'il pourra être mis à disposition des locataires des logements seniors, la salle d'activités ainsi que la possibilité de bénéficier de certaines prestations de services,

Il convient de fixer des tarifs pour l'utilisation de la salle d'activités et pour les prestations de services.

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs suivants en HT :

|                                        | <b>Tarifs HT</b>         | <b>Tarifs TTC</b>                     |
|----------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Location de la salle réception commune | 31.82 € HT<br>45.45 € HT | 35 € à la journée<br>50 € le week-end |
| <b><u>Prestations de services</u></b>  |                          |                                       |
| Blanchisserie                          |                          |                                       |
| - Lavage                               | 4.55 € HT                | 5 € de 1 à 10 kg                      |
| - Lavage + séchage                     | 9.09 € HT                | 10 € de 1 à 10 kg                     |
| Ménage                                 |                          |                                       |
| - L'heure de ménage                    | 14.55 € HT               | 16 € l'heure                          |
| Prestation technique                   |                          |                                       |
| - Intervention des services techniques | 14.55 € HT               | 16 € l'heure                          |
| Restauration                           |                          |                                       |
| - Petit déjeuner                       | 13.64 € HT               | 15 € par personne                     |

- d'appliquer une TVA à 10%, taux actuellement en vigueur,

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



### ***Intervention du groupe Chatenoy pour la transition***

**MME FOLLEAT** « en préambule à cette intervention, suite à notre participation à la commission dédiée à la résidence-seniors le 13 avril 2021, nous n'avons pas été, sauf erreur, destinataires d'un exemplaire :

- Du bail définitif
- Du règlement intérieur de la résidence
- Du règlement général de la salle de convivialité

Nous aimerions en recevoir une copie.

Par ailleurs, nous avons quelques demandes de précisions sur cette question 10 de l'ordre du jour.

- La location de la salle de convivialité :

- o est-ce une gestion par le CCAS ou bien par Benjamin comme les autres salles municipales ?
- o qui peut louer cette salle ? lors de la commission il avait été évoqué que cela pouvait être les résidents, les associations ; est-ce toujours le cas, ou est-ce élargi à d'autres personnes ?
- o qu'en est-il des repas ? nous avons longuement parlé de la préparation des repas collectifs (uniquement le réchauffage des plats était prévu) ; envisage t-on la location de la salle de convivialité comme une « extension » provisoire du logement du résident ?
- o si c'est une association qui loue, doit-elle faire appel obligatoirement à un traiteur ?

- La blanchisserie : combien y a t'il de machines à laver de prévu ? est-ce une location ou un achat de la commune ? Dans ce cas, qui en assure l'entretien, qui relève l'argent ?

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Prestations de ménage : s'agit-il du ménage de la salle de convivialité après une location ? sinon, de quoi s'agit-il ?
- Prestation technique : quelle genre d'intervention technique est facturée ?
- Prestation de petit-déjeuner : 15 euros : de quoi s'agit-il ? qui s'en occupe ? à qui est-il destiné ? »

~~~~~

**M. LE MAIRE** rappelle que la gestion sera assurée par le CCAS, la salle ne pourra être occupée par les extérieurs ni par les associations. Les règlements seront transmis prochainement. La salle de réception comprend une cuisine de réchauffe uniquement, les plats ne peuvent pas y être préparés. Il y aura une machine à laver et un sèche-linge avec gestion par le personnel communal. Les prestations de ménage sont destinées aux parties communes. Si un boulanger est partant, il pourrait être réfléchi à une livraison ponctuelle.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter les tarifs suivants en HT :

|                                        | Tarifs HT                | Tarifs TTC                            |
|----------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|
| Location de la salle réception commune | 31.82 € HT<br>45.45 € HT | 35 € à la journée<br>50 € le week-end |
| <b><u>Prestations de services</u></b>  |                          |                                       |
| <b>Blanchisserie</b>                   |                          |                                       |
| • Lavage                               | 4.55 € HT                | 5 € de 1 à 10 kg                      |
| • Lavage + séchage                     | 9.09 € HT                | 10 € de 1 à 10 kg                     |
| <b>Ménage</b>                          |                          |                                       |
| • L'heure de ménage                    | 14.55 € HT               | 16 € l'heure                          |
| <b>Prestation technique</b>            |                          |                                       |
| • Intervention des services techniques | 14.55 € HT               | 16 € l'heure                          |
| <b>Restauration</b>                    |                          |                                       |
| • Petit déjeuner                       | 13.64 € HT               | 15 € par personne                     |

- d'appliquer une TVA à 10%, taux actuellement en vigueur,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 11**

**Rapport de Madame Monique CHARLES**

SUJET : Recensement des marchés publics - année 2021

### HISTORIQUE

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 107.

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au code de la commande publique, pris en application de l'article 107 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les **pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices**.

Il est proposé, au conseil municipal, de prendre acte du recensement économique des marchés publics pour l'année 2021 (**VOIR ANNEXE**).

~~~~~

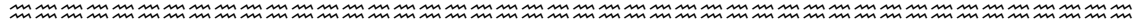
# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du recensement économique des marchés publics pour l'année 2021 (VOIR ANNEXE).**



## **QUESTION N° 12**

## **Rapport de Monsieur Henri LOMBARD**

**SUJET :** Convention de rétrocession des équipements et espaces communs - lotissement Les Charmilles

Considérant le permis d'aménager N° 71 118 21 E0002 accordé le 07 décembre 2021 à la SARL ARIL, maître d'ouvrage, pour la création de 18 lots à bâtir destinés principalement à l'habitation, sur les parcelles cadastrées AO 162, 163, 201p, et 202p situées rue du Bourg.

Considérant la nécessité de prévoir dès à présent le transfert dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, des équipements et espaces communs du lotissement Les Charmilles réalisés par le maître d'ouvrage, tels qu'ils sont définis au dossier de demande de permis d'aménager, s'agissant des voiries et ses annexes, des espaces verts, des chemins piétons et des réseaux secs.

Considérant que le transfert prendra effet après la réception des travaux ( finition comprise), effectuée conjointement par le maître d'ouvrage et la Collectivité territoriale et la déclaration définitive d'achèvement des travaux prévue aux articles R 462.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les frais de mutation ne seront pas à la charge de la Commune.

Considérant la nécessité de signer une convention de transfert des équipements et espaces communs (**VOIR ANNEXE**) entre la SARL ARIL, maître d'ouvrage de l'opération, et la Commune de Châtenoy-le-Royal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du transfert dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, des équipements et espaces communs du lotissement Les Charmilles, tels qu'ils sont définis au dossier du permis d'aménager,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert et tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que les frais de mutation ne seront pas à la charge de la Commune.



*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*



## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de prendre acte du transfert dans le domaine public communal, à l'euro symbolique, des équipements et espaces communs du lotissement Les Charmilles, tels qu'ils sont définis au dossier du permis d'aménager,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert et tout document se rapportant à ce dossier,
- de préciser que les frais de mutation ne seront pas à la charge de la Commune.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## QUESTION N° 13

## Rapport de Madame Nathalie FERRY

SUJET : Renouvellement bail Infracos pour implantation antenne-relais sur château d'eau

### HISTORIQUE

Par délibération du 29 janvier 2003, la Commune et SFR ont conclu une convention portant mise à disposition d'emplacements au profit de SFR, dépendant du château d'eau situé avenue Général de Gaulle au lieudit « Le Maupas » à Châtenoy-le-Royal, sur la parcelle cadastrée AC n° 177, afin d'y installer une station radioélectrique.

Infracos est une société détenue par Bouygues Télécom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR). Elle a notamment pour objet social la gestion du patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français. INFRACOS est donc détentrice des droits d'occupation des sites permettant d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques.

Par courrier en date du 22 février 2015, SFR a sollicité le transfert de la convention à la société INFRACOS à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, ce que la commune a accepté.

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que le château d'eau et le terrain situé au pied du château d'eau sont propriétés communales.

Considérant que la commune met à la disposition de la société Infracos, un ou plusieurs emplacements dépendants du château d'eau situé avenue Général de Gaulle lieudit « Le Maupas » à Châtenoy-le-Royal, sur la parcelle cadastrée AC n° 177.

Considérant que la commune autorise la société Infracos à installer sur les emplacements mis à disposition une station radioélectrique composée des équipements techniques suivants :

- un local technique au pied du château d'eau
- des dispositifs d'antennes d'émission-réception, leurs modules radio et faisceaux hertziens disposés en terrasse et/ou en façade
- des câbles, fibre, branchements, adductions et autres raccordements

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et la société Infracos (**VOIR ANNEXE**).

Considérant que la Commune de Châtenoy-le-Royal percevra une redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, de 6 601 € HT, indexée de 2% par an à compter de la date d'anniversaire de la présente convention d'une durée de 12 ans.

Considérant que la présente convention annule et remplace de plein droit, à compter de sa prise d'effet, la convention conclue entre SFR et la Commune de Châtenoy-le-Royal par délibération du 29 janvier 2003.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention établie entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et la société Infracos, selon les conditions particulières et conditions générales (**VOIR ANNEXE**),
- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

### DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'approuver la convention établie entre la Commune de Châtenoy-le-Royal et la société Infracos, selon les conditions particulières et conditions générales (**VOIR ANNEXE**),

- d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## QUESTION N° 14

## Rapport de Monsieur Roland BERTIN

SUJET : Enfouissement du réseau de télécommunications et dissimulation du réseau électrique basse tension  
Rue Jean-Philippe Rameau - participation communale au SYDESL

### HISTORIQUE

Vu la délibération n° 10 du 29 septembre 2005 relative à l'adhésion de la commune à la convention SYDEL 71 – France Télécom concernant l'enfouissement coordonné des réseaux électriques et téléphoniques.

### EXPOSE DES MOTIFS

Considérant le projet de travaux de dissimulation du réseau de télécommunications concomitant au dossier d'enfouissement du réseau électrique basse tension pour la rue Jean-Philippe Rameau,

Considérant que le SYDESL assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités pour le compte de la commune,

Considérant le coût estimatif des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications évalué par le SYDESL à un montant de 24 506 euros HT soit 29 407 euros TTC,

Considérant la participation du SYDESL à hauteur de 40%,

Considérant que la participation communale s'élève à la somme de 14 704 euros HT, soit 17 644,80 euros TTC,

Considérant le coût estimatif global des travaux de dissimulation électrique basse tension s'élevant à 37 907,94 euros HT, réparti ainsi :

- coût étude : 2 547,39 euros HT
- coût réseau : 18 394,16 euros HT
- coût des travaux génie civil : 16 966,39 euros HT

Considérant la participation du SYDESL à hauteur de 40 % sur la partie étude et réseau, soit la somme de 8 376,62 euros HT,

Considérant les montants résiduels estimatifs à la charge de la commune pour :

- étude et réseau : 12 564,93 euros HT,
- les travaux de génie civil : 16 966,39 euros HT

Soit un montant total estimé de 29 531,32 euros HT.

Considérant que les crédits sont inscrits aux articles 65548-822 voi et 21534-814 ep du budget 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications de la rue Jean-Philippe Rameau pour un montant estimé à 14 704 euros HT, soit 17 644,80 euros TTC,

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension de cette même rue pour un montant estimé à 29 531,32 euros HT soit 35 437,60 euros TTC.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation des réseaux de télécommunications de la rue Jean-Philippe Rameau pour un montant estimé à 14 704 euros HT, soit 17 644,80 euros TTC,

- de prendre acte de la prise en charge par la commune des travaux de dissimulation du réseau électrique basse tension de cette même rue pour un montant estimé à 29 531,32 euros HT soit 35 437,60 euros TTC.

- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 15**

## **Rapport de Monsieur Dino COUZINIE**

**SUJET :** Dissimulation réseau électrique basse tension - convention relative à l'amélioration des installations d'éclairage public rue Jean-Philippe Rameau  
Réalisation de la partie génie civil par le SYDESL

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Considérant le projet de travaux de dissimulation du réseau électrique, opération intitulée «dissimulation BT rue Jean-Philippe Rameau»,

Considérant que ce projet comporte des travaux d'éclairage public, et plus précisément, la réalisation de la partie génie civil (gaine, câblette et massifs),

Considérant que la commune de Châtenoy-le-Royal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage au SYDESL, permettant ainsi de confier à un même interlocuteur l'exécution des travaux de réseau électrique coordonnés avec les travaux d'éclairage public,

Considérant la nécessité de passer une convention avec le SYDESL ayant pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des installations d'éclairage public pour la partie génie civil,

Considérant le montant estimatif des travaux à la charge de la commune : 4 409,52 euros HT soit 5 291,42 euros TTC comme indiqué à la convention (**VOIR ANNEXE**),

Considérant que les crédits sont inscrits au compte 21534-814 ep du budget 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public –réalisation de la partie génie civil- dans le cadre du dossier «dissimulation BT rue Jean-Philippe Rameau»,

- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

*M. LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'approuver la convention avec le SYDESL relative à l'amélioration des installations d'éclairage public –réalisation de la partie génie civil- dans le cadre du dossier «dissimulation BT rue Jean-Philippe Rameau»,**

**- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.**

~~~~~

## **QUESTION N° 16**

**Rapport de M. LE MAIRE**

SUJET : Organisation des élections professionnelles 2022 - modalités de vote

## HISTORIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux CAP,

Vu le décret n° 2014-793 du 9 juillet 2014 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux CCP,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

## EXPOSE DES MOTIFS

En 2018, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire avait retenu le vote électronique comme modalité unique de vote pour les électeurs du Centre de Gestion.

Pour les prochaines élections professionnelles qui auront lieu en décembre 2022, Le Centre de Gestion réitère ces modalités de vote électronique et propose aux collectivités d'adhérer au groupement de commandes pour le vote électronique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

Les solutions proposées par les prestataires sont tout à fait adaptées en matière de sécurité et de grande rapidité de traitement, de maintien des coûts et de maîtrise des risques liés aux opérations électorales.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la mise en œuvre du vote électronique pour l'année 2022,
- d'adhérer au groupement de commandes qui consiste en la mise à disposition et l'utilisation d'un système de vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **Intervention du groupe Chatenoy pour la transition**

**MME FOLLEAT** demande si les modalités de vote seront identiques à 2018 avec la possibilité d'accéder à des ordinateurs de service ?

~~~~~

**M. LE MAIRE** indique que ce sera le cas.

~~~~~

## **DECISION**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de se prononcer sur la mise en œuvre du vote électronique pour l'année 2022,
- d'adhérer au groupement de commandes qui consiste en la mise à disposition et l'utilisation d'un système de vote électronique par internet pour les élections professionnelles 2022,
- d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

~~~~~

## **QUESTION N° 17**

## **Rapport de Madame Murielle DETROIT**

**SUJET :** Rapport annuel d'activités et de développement durable et compte administratif du Grand Chalon - année 2020

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ». Il doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2021 a pris acte du rapport d'activités et de développement durable 2020 du Grand Chalon transmis par mail le 28 décembre 2021.

Il est accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire (**VOIR ANNEXE**).

Il retrace les temps forts de l'année 2020 et les projets soutenus dans chaque commune.

Le rapport liste les soutiens accordés à chaque collectivité et les fonds versés dans le cadre du fonds de relance, des aides à l'habitat privé et public, de la petite enfance, des instructions des autorisations d'urbanisme, des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et des eaux usées, du fonds d'agglomération pour l'aide et la promotion des activités sportives (FAAPAS), des différentes politiques (touristique, culturelle, sportive, environnementale...), ainsi que les moyens financiers, techniques et humains mis en œuvre (**VOIR ANNEXE**).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités et de développement durable du Grand Chalon pour l'année 2020 accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.

~~~~~

**M. LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

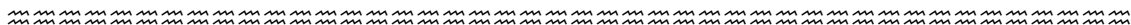


# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités et de développement durable du Grand Chalon pour l'année 2020 accompagné du compte administratif du Grand Chalon correspondant au même exercice budgétaire.**



## QUESTION N° 18

Rapport de M. LE MAIRE

SUJET : Projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire - demande de subvention DETR / DSIL 2022

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, le projet de santé de la Maison de Santé Pluridisciplinaire a été validé par le CSOS de l'Agence Régionale de Santé.

La MSP accueille, depuis septembre 2017, 17 professionnels de santé médicaux et paramédicaux constitués en association.

Malgré différents dispositifs, la Saône-et-Loire manque toujours de médecins. Châtenoy-le-Royal est confrontée à cette pénurie. La commune comptait cinq médecins généralistes en 2014, quatre en 2021 dont deux à la Maison de Santé Pluridisciplinaire, il en restera deux à court terme.

Afin de tenter de pallier à cette pénurie et soutenir les deux médecins généralistes installés au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, une réflexion a été engagée pour réaliser une extension à la structure existante.

Cette extension serait réservée en priorité aux médecins généralistes et médecins spécialistes ; à ce jour, potentiellement six médecins généralistes et quatre gynécologues.

Les différents professionnels de santé installés à la Maison de Santé Pluridisciplinaire sont associés à la définition du projet afin de répondre au mieux aux attentes des uns et des autres.

Le projet d'extension sur un terrain communal est estimé à 856 904 € HT pour 414 m<sup>2</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.



### ***Intervention du groupe Chatenoy pour la transition***

**MME FOLLEAT** souhaite avoir des précisions sur le nombre de praticiens et notamment de médecins généralistes ?

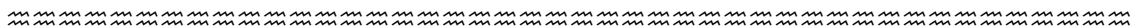


**M. LE MAIRE** informe de la volonté de plusieurs médecins généralistes et spécialistes de s'installer dans cette extension. Les meilleurs commerciaux sont les professionnels de santé eux-mêmes. Il pourrait y avoir quatre gynécologues et une augmentation du nombre des médecins généralistes.



## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions auprès des différents partenaires et à signer tout document se rapportant à ce dossier.**



***La séance est levée à 19H45***